

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
7 AVENUE MARCEAU 58000 NEVERS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 01/01/2025 au 30/06/2025

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

1^{er} semestre 2025

N° DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2025-01	Règlement pour l'organisation des séances à distance de l'assemblée délibérante par visioconférence
2025-02	Approbation du Compte Administratif – Budget Principal – exercice 2023
2025-03	Approbation du Compte de Gestion – Budget Principal – exercice 2023
2025-04	Affectation du résultat du Budget Principal – exercice 2023
2025-05	Approbation du Compte Administratif – Budget Annexe – exercice 2023
2025-06	Approbation du Compte de Gestion – Budget Annexe – exercice 2023
2025-07	Affectation du résultat du Budget Annexe – exercice 2023
2025-08	Rapport d'activité – Année 2024
2025-09	Débat d'Orientation Budgétaire 2025
2025-10	Modification du tableau des emplois
2025-11	Avenant N° 10 au contrat de la DSP entre la SPL BFCN et Nièvre Numérique
2025-12	Décisions du Président année 2024 et du 1er janvier jusqu'au 28 février 2025
2025-13	Nouveaux services, nouveaux usages
2025-14	Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Principal
2025-15	Vote du Budget Primitif – Budget Annexe 2025
2025-16	Avenant N° 40 à la convention de concession NiverTel
2025-17	Mandat au Centre de Gestion de la Nièvre pour la réalisation d'un marché en assurance statutaire

N° DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2025-19	Convention de partenariat avec l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNia)
2025-20	Déploiement d'un réseau de communication électronique dédié aux objets connectés - Hors zone Pilote
2025-21	Wifi Nièvre
2025-22	Autorisation de signer la convention définissant les engagements de Nièvre Numérique et de la Ville de Guéigny pour le raccordement à la fibre du Château de la Chaussade
2025-23	Réseau de communications électroniques de 3ème génération (RIP 3G) - Choix du mode de gestion et du prestataire pour accompagner le Syndicat mixte dans la procédure
2025-24	Autorisation de signer la convention définissant les engagements de BFC Fibre pour l'usage de fourreaux du réseau de 1ère génération de Nièvre Numérique
2025-25	Autorisation d'accueillir des stagiaires au sein de notre collectivité
2025-26	Arrêt de l'encaissement par le Centre de Gestion de la Nièvre de la cotisation médecine due au GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre



Cadre de référence

- ✚ Vu L'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- ✚ Vu l'article 170 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS ».
- ✚ VU le rapport n°1.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ D'adopter le règlement tel que présenté pour la tenue à distance des réunions de l'assemblée délibérante ;
- ✚ D'autoriser le Président à signer tous les documents à la mise en place de cette décision.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 dont

1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte

Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

DELIBERATION N°2025-02 DU COMITE SYNDICAL

Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget Principal

Le comité syndical, légalement convoqué le 7 février 2025 s'est réuni en séance plénière le mercredi 19 février 2025 à 14H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,

Bertrand COUTURIER

Jean-Luc GAUTHIER (CACN)

Thierry FAVARCQ

Sylvie THOMAS,

Bruno MILLIERE

Yves RIBET,

Jean-Luc VIEREN,

Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),

Thierry GUYOT,

Gilbert LIENHARD,

Pascale GROSJEAN

Jacques MERCIER

Pouvoirs :

Jean Charles Rochard à Jean-Luc Gauthier (Amognes Cœur du Nivernais)

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

-:-:-:-:-:-:-:-

Cadre de référence

-  VU Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;



- ✚ VU Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-2121-14 alinéa 2, L 2121-31 et L1612-12 concernant les modalités d'approbation du compte administratif ;
- ✚ VU L'instruction comptable M57 ;

- ✚ VU le rapport n° 2.

CONSIDERANT que Monsieur Fabien Bazin, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Thierry GUYOT, pour le vote du compte administratif.

CONSIDERANT les dépenses et recettes du syndicat mixte présentés, notamment dans différents projets subventionnés.

CONSIDERANT le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Trésorier,

I – Fonctionnement

Chapitres	Libellés	Montants
70	Produits des services	38 374.71 €
74	Dotations et participations	614 965.42 €
75	Autres produits de gestion courante	132 125.55 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
042	Opérations ordre transferts entre sections	573 800.53 €
013	Atténuations de charges	4 554.98 €
<i>Sous-total recettes section de fonctionnement</i>		<i>1 363 821.19 €</i>
R002	Excédent de fonctionnement reporté de 2023	1 036 922.21 €
<i>Total recettes section de fonctionnement</i>		<i>2 400 743.40 €</i>
011	Charges à caractère général	291 234.25 €
012	Charges de personnel	696 437.83 €
65	Autres charges de gestion courante	51 367.75 €
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
042	Opérations d'ordre entre section	494 025.31 €
<i>Total Dépenses section de fonctionnement</i>		<i>1 533 065.14 €</i>
<i>Excédent de la section de fonctionnement</i>		<i>867 678.26 €</i>

La section de fonctionnement présente un excédent de 867 678.26 €.

II – Investissement

Chapitres	Libellés	Montants
10222	FCTVA	10 769.10 €
13	Subventions d'investissement	22 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
040	Opérations d'ordre entre sections	494 025.31 €
	Sous-total recettes section d'investissement	526 794.41 €
R001	Excédent d'investissement reporté de 2023	133 812.77 €
	Total recettes section d'investissement	660 607.18 €
13	Subventions d'investissements	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	18 968.00 €
204	Subventions d'équipement versées	12 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	86 405.72 €
23	Immobilisations en cours	
040	Opérations ordre transfert entre sections	573 800.53 €
	Total Dépenses section d'investissement	691 174.25 €
	Déficit section d'investissement	- 30 567.07 €

La section investissement présente un déficit de – 30 567.07 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

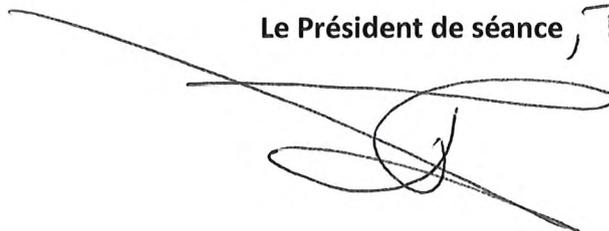
- ✚ De prendre acte des éléments présentés ci-dessus ;
- ✚ De constater l'excédent de la section de fonctionnement (867 678.26 €) ;
- ✚ De constater le déficit de la section d'investissement (-30 567.07 €) ;
- ✚ De constater la conformité du compte administratif avec le compte de gestion pour l'exercice 2024 ;
- ✚ D'arrêter le compte administratif tel que présenté.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 13 dont 1 pouvoir
 Nombre de voix contre : 0
 Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
 PUBLIEE LE

Le Président de séance, *Thierry GUYOT*



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° 2025-03 DU COMITE SYNDICAL

Approbation du compte de gestion 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le comité syndical, légalement convoqué le 7 février 2025 s'est réuni en séance plénière le mercredi 19 février 2025 à 14H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,

Bertrand COUTURIER,

Jean-Luc GAUTHIER (CCACN),

Thierry FAVARCQ,

Sylvie THOMAS,

Bruno MILLIERE,

Yves RIBET,

Jean-Luc VIEREN,

Jean-Luc GAUTHIER (Moulins

Communauté),

Thierry GUYOT,

Gilbert LIENHARD,

Pascale GROSJEAN,

Jacques MERCIER.

Pouvoirs :

Jean Charles Rochard à Jean-Luc Gauthier (Amognes Cœur du Nivernais)

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

:-::-:-:-:-:-:-:-

Cadre de référence

- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;
- ✚ VU Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L1612-12 et suivants et l'article D2343-2 et suivants ;



- ✚ VU L'instruction comptable M57.
- ✚ VU le rapport n° 3.

Considérant que le compte de gestion établi par le Trésorier permet :

- ✚ De vérifier l'exécution du budget,
- ✚ De présenter la situation financière du syndicat.

Considérant qu'il se compose :

- ✚ d'un bilan qui est la photographie des différents éléments figurant à notre patrimoine :

ACTIF		PASSIF	
Immobilisé	8 556 045,66	Fonds propres	9 393 156.82
Circulant	35 503.42	Dette	17 230.13
Comptes de régularisation	0.00	Comptes de régularisation	35 287.66
Disponibilité	854 125.56		
Total	9 445 674.64	Total	9 445 674.64

- ✚ d'un compte de résultat qui n'est composé pour le syndicat mixte que d'un résultat courant non financier,
- ✚ d'un compte de la consommation des crédits et de réalisation des opérations qui permet de vérifier l'exécution du budget,

I – Fonctionnement

Libellés	Montants
Total recettes section de fonctionnement	1 363 821.19
Total dépenses section de fonctionnement	1 533 065,14 €
Déficit de fonctionnement	169 243.95
Résultat exercice 2023	1 036 922.21
Résultat de clôture exercice 2024	867 678.26

II – Investissement

Libellés	Montants
Total recettes section d'investissement	526 794.41
Total dépenses section d'investissement	691 174.25
Déficit d'investissement	164 379.84
Résultat exercice 2023	133 812.77
Résultat de clôture exercice 2024	-30 567.07

- ✚ de la balance qui permet de distinguer les opérations créditrices et débitrices,
- ✚ d'une ventilation par fonction. Le syndicat mixte ne possède qu'une ventilation sur la fonction 6 : réseaux et infrastructure.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ De prendre acte des éléments présentés par le trésorier ;
- ✚ De déclarer à l'unanimité que le compte de gestion, dressé par le service de gestion comptable, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- ✚ D'approuver le compte de gestion du syndicat mixte, pour l'exercice 2023, présenté par le trésorier.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 dont
1 pouvoir
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Le Président
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

Délibération publiée le



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

DELIBERATION N°2025-04 DU COMITE SYNDICAL

Affectation du résultat 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le comité syndical, légalement convoqué le 7 février 2025 s'est réuni en séance plénière le mercredi 19 février 2025 à 14H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,

Bertrand COUTURIER,

Jean-Luc GAUTHIER (CCACN),

Thierry FAVARCQ,

Sylvie THOMAS,

Bruno MILLIERE,

Yves RIBET,

Jean-Luc VIEREN,

Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),

Thierry GUYOT,

Gilbert LIENHARD,

Pascale GROSJEAN,

Jacques MERCIER.

Pouvoirs :

Jean Charles Rochard à Jean-Luc Gauthier (Amognes Cœur du Nivernais)

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

---:---:---:---:---:---:---

Cadre de référence

- ✚ VU Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;
- ✚ VU L'instruction comptable M4 ;



- + VU La délibération approuvant le compte de gestion 2024 du budget principal ;
 - + VU La délibération approuvant le compte administratif 2024 du budget principal et constatant la conformité au compte de gestion ;
 - + VU Le résultat de clôture de l'exercice 2024.
 - + VU le rapport n° 4.
-
- + Sachant que l'excédent de la section d'investissement de 2023 est de 133 812.77 €,
 - + Sachant que l'excédent reporté de la section de fonctionnement de 2023 est de 1 036 922.21 €,
 - + Constatant que le solde d'exécution (D001) de la section d'investissement est de -30 567.07 €,
 - + Constatant que le solde d'exécution (R002) de la section de fonctionnement est de 867 678.26 €,
 - + Constatant que la section d'investissement ne laisse pas apparaître des restes à réaliser en dépenses,
 - + Constatant que le besoin net de la section d'investissement est estimé à 30 567.07 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + **D'affecter** au la somme de 30 567.07 € au compte 1068 (R – Excédent de fonctionnement capitalisé) afin de financer le déficit de la section d'investissement ;
- + **De reporter** au compte 002 (R excédent de résultat de fonctionnement reporté) la somme de 837 111.19 €.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 14 dont

1 pouvoir

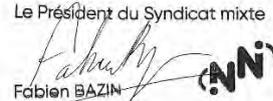
Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Le Président

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN

Délibération publiée le :



- ✚ VU L'instruction comptable M4 ;
- ✚ VU le rapport n° 5.
- ✚
- ✚ CONSIDERANT que Monsieur Fabien Bazin, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Thierry GUYOT, pour le vote du compte administratif.
- ✚
- ✚ CONSIDERANT les dépenses et recettes du syndicat mixte présentés, notamment dans différents projets subventionnés.
- ✚
- ✚ CONSIDERANT le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Trésorier,

I – Fonctionnement

Chapitres	Libellés	Montant en €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	429 833.50
74	Subvention d'exploitation	3 475 143.47
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
042	Opérations ordre transferts entre sections	1 058 291.89
013	Atténuations de charges	
Sous-total recettes section de fonctionnement		4 963 268.86
R002	Excédent de fonctionnement reporté de 2023	3 436 230.47
Total recette section de fonctionnement		8 399 499.33

Chapitres	Libellés	Montant en €
011	Charges à caractères générales	733 524.38
012	Charges de personnel	99 403 86
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	143 310.38
67	Charges exceptionnelles	34 819.93
042	Opération ordre transfert entre section	1 177 464.55
Total dépenses section de fonctionnement		2 188 523.10
Excédent de la section de fonctionnement		6 210 976.23

La section de fonctionnement présente un excédent de 6 210 976.23 €.

II – Investissement

Chapitres	Libellés	Montant en €
13	Subventions d'investissement	2 613 755.22
16	Emprunts dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
040	Opération d'ordre transfert entre sections	1 177 464.55
Sous-total recettes section d'investissement		3 791 219.77
R001	Excédent de la section d'investissement	11 728 600.72
Total recette section d'investissement		15 519 820.49

Chapitres	Libellés	Montant en €
16	Emprunts et dettes assimilées	12 200 000.00
20	Immobilisations incorporelles sauf 208	689 280.00
208	Autres immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	385 586.06
23	Immobilisations en cours	834 084.49
26	Immobilisations financières	
040		1 058 291.89
Total dépenses section d'investissement		15 167 242.44
excédent de la section d'investissement		352 578.05

La section investissement présente un excédent de 352 578.05 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ De prendre acte des éléments présentés ci-dessus ;
- ✚ De constater l'excédent de la section de fonctionnement (6 210 976.23 €) ;
- ✚ De constater l'excédent de la section d'investissement (352 578.05 €) ;
- ✚ De constater la conformité du compte administratif avec le compte de gestion pour l'exercice 2024 ;
- ✚ D'arrêter le compte administratif tel que présenté.





ADOPTE :

Nombre de voix pour : 13 dont

1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Le Président de séance

Thierry Guyot

Le Président de séance, Thierry Guyot

Délibération publiée le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

DELIBERATION N°2025-06 DU COMITE SYNDICAL

Approbation du compte de gestion 2024 – BUDGET ANNEXE

Le comité syndical, légalement convoqué le 7 février 2025 s'est réuni en séance plénière le mercredi 19 février 2025 à 14H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,

Bertrand COUTURIER,

Jean-Luc GAUTHIER (CCACN),

Thierry FAVARCQ,

Sylvie THOMAS,

Bruno MILLIERE,

Yves RIBET,

Jean-Luc VIEREN,

Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),

Thierry GUYOT,

Gilbert LIENHARD,

Pascale GROSJEAN,

Jacques MERCIER.

Pouvoirs :

Jean Charles Rochard à Jean-Luc Gauthier (Amognes Cœur du Nivernais)

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

:-::-:-:-:-:-:-:-

Cadre de référence

- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;



- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L1612-12 et suivants et l'article D2343-2 et suivants ;
- ✚ VU l'instruction comptable M4 ;
- ✚ VU le rapport n° 6.

Considérant que le compte de gestion établi par le Trésorier permet :

- ✚ De vérifier l'exécution du budget,
- ✚ De présenter la situation financière du syndicat.

Considérant qu'il se compose :

- ✚ d'un bilan qui est la photographie des différents éléments figurant à notre patrimoine :

ACTIF		PASSIF	
Immobilisé	52 064 666.51	Fonds propres	58 628 220.79
Circulant	6 606 431.93	Dette	42 877.55
Comptes de régularisation		Comptes de régularisation	0.10
Total	58 671 098.44	Total	58 671 098.44

- ✚ d'un compte de résultat qui n'est composé pour le syndicat mixte que d'un résultat courant non financier,
- ✚ d'un compte de la consommation des crédits et de réalisation des opérations qui permet de vérifier l'exécution du budget,

I – Fonctionnement

Libellés	Montants en €
Total recettes section de fonctionnement	4 963 268.86
Total dépenses section de fonctionnement	2 188 523.10
Excédent de fonctionnement	2 774 745.76
Résultat exercice 2023	3 436 230.47
Résultat de clôture exercice 2024	6 210 976.23

II – Investissement

Libellés	Montants en €
Total recettes section d'investissement	3 791 219.77
Total dépenses section d'investissement	15 167 242.44
Résultat exercice 2023	11 728 600.72
Résultat de clôture exercice 2024	352 578.05

- ✚ de la balance qui permet de distinguer les opérations créditrices et débitrices,
- ✚ d'une ventilation par fonction. Le syndicat mixte ne possède qu'une ventilation sur la fonction 6 : réseaux et infrastructure.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ De prendre acte des éléments présentés par le trésorier ;
- ✚ De déclarer à l'unanimité que le compte de gestion, dressé par le service de gestion comptable n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- ✚ D'approuver le compte de gestion du syndicat mixte, pour l'exercice 2024, établi par le trésorier.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 14 dont

1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Le Président

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

Délibération publiée le :



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

DELIBERATION N°2025-07 DU COMITE SYNDICAL

Affectation du résultat 2024 – BUDGET ANNEXE

Le comité syndical, légalement convoqué le 7 février 2025 s'est réuni en séance plénière le mercredi 19 février 2025 à 14H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,

Bertrand COUTURIER

Jean-Luc GAUTHIER (CACN)

Thierry FAVARCQ

Sylvie THOMAS,

Bruno MILLIERE

Yves RIBET,

Jean-Luc VIEREN,

Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),

Thierry GUYOT,

Gilbert LIENHARD,

Pascale GROSJEAN

Jacques MERCIER

Pouvoirs :

Jean Charles Rochard à Jean-Luc Gauthier (Amognes Cœur du Nivernais)

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

~::~::~::~::~~

Cadre de référence

- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;



- ✚ VU l'instruction comptable M4 ;
 - ✚ VU la délibération 2025-06 approuvant le compte de gestion 2024 du budget principal ;
 - ✚ VU la délibération 2025-05 approuvant le compte administratif 2024 du budget principal et constatant la conformité au compte de gestion ;
 - ✚ VU le résultat de clôture de l'exercice 2024 ;
 - ✚ VU le rapport n° 7.
-
- ✚ Sachant que l'excédent reporté de la section d'investissement de 2023 est de 11 728 600.72 €,
 - ✚ Sachant que l'excédent reporté de la section de fonctionnement de 2023 est de 3 436 230.47 €,
 - ✚ Constatant que le solde d'exécution (D001) de la section d'investissement est de 352 578.05 €,
 - ✚ Constatant que le solde d'exécution (R002) de la section de fonctionnement est de 6 210 976.23 €,
 - ✚ Constatant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 484 497.21 €,
 - ✚ Constatant que le besoin net de la section d'investissement est estimé à 131 919.16 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ D'affecter la somme de 131 919.16 € au compte 1068 (R – Excédent de fonctionnement capitalisé) afin de financer le déficit de la section d'investissement ;
- ✚ De reporter au compte 002 (R excédent de résultat de fonctionnement reporté) la somme de 6 079 057.07 €.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 dont

1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Le Président

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte



Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

DELIBERATION N°2025-08 DU COMITE SYNDICAL

RAPPORT D'ACTIVITE – ANNEE 2024

Le comité syndical, légalement convoqué le 7 février 2025 s'est réuni en séance plénière le mercredi 19 février 2025 à 14H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Bertrand COUTURIER
Jean-Luc GAUTHIER (CACN)
Thierry FAVARCQ
Sylvie THOMAS,
Bruno MILLIERE
Yves RIBET,

Jean-Luc VIEREN,
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),
Thierry GUYOT,
Gilbert LIENHARD,
Pascale GROSJEAN
Jacques MERCIER

Pouvoirs :

Jean Charles Rochard à Jean-Luc Gauthier (Amognes Cœur du Nivernais)

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

-:-:-:-:-:-:-:-

Cadre de référence

- ✚ VU Le code général des collectivités territoriales, art L.5211-39.
- ✚ VU le rapport n° 8.



APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- De prendre acte du rapport annuel d'activité du Syndicat mixte Nièvre numérique pour l'année 2024.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 dont
1 pouvoir
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19/02/2024

DELIBERATION N°2025-09 DU COMITE SYNDICAL

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE

Le comité syndical, légalement convoqué le 7 février 2025 s'est réuni en séance plénière le mercredi 19 février 2025 à 14H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,

Bertrand COUTURIER

Jean-Luc GAUTHIER (CACN)

Thierry FAVARCO

Sylvie THOMAS,

Bruno MILLIERE

Yves RIBET,

Jean-Luc VIEREN,

Jean-Luc GAUTHIER (Moulins

Communauté),

Thierry GUYOT,

Gilbert LIENHARD,

Pascale GROSJEAN

Jacques MERCIER

Pouvoirs :

Jean Charles Rochard à Jean-Luc Gauthier (Amognes Cœur du Nivernais)

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

---:---:---:---:---:---:---

Cadre de référence

- ✚ Vu l'article L.5722-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les dispositions financières applicables aux syndicats mixtes,
- ✚ Vu l'article 15 du règlement intérieur du syndicat mixte portant sur le débat d'orientation budgétaire,
- ✚ Vu le rapport N°9.



Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Considérant que le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour le département, toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Considérant que ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs et aux établissements publics industriels et commerciaux rattachés aux précédents.

Considérant que selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif. Dès lors, la délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité.

Considérant qu'il doit être pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB et qui doit avoir été transmis à l'ensemble des conseillers.

Considérant que la tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer. Il ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.

I- Le budget principal

Le budget principal (SPA) prend en charge :

- Les fonctions supports de Nièvre Numérique,
- Le développement des usages notamment à travers les projets européens.

Ce budget porte également les projets suivants :

- Les investissements dans le wifi territorial (places de villages connectées),
- La DSP du réseau de 1^{ère} génération et notamment les investissements dans la fibre professionnelle (reprise du réseau FTTO de la Communauté de communes Cœur de Loire, fibrage des zones d'activités) et le réseau FTTH de Lormes.

Le budget principal paie les agents de Nièvre Numérique, sauf ceux affectés au budget annexe pour le réseau de 2^{ème} génération (fibre optique). Les agents ayant des missions en lien avec le budget annexe font l'objet d'une facturation au temps passé au compte 70.

Fonctionnement

Dépenses

LIBELLES	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisionnel
Personnel	560 586	611 347	696 437	813 400
Charges à caractère général	179 351	184 699	291 234	384 319
Charges de Gestion Courante	350 870	640 249	51 367	53 525
Charges exceptionnelles				2 000
DEPENSES HORS PROJETS EUROPEENS	788 619	823 276	1 013 752	1 123 488
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 090 807	1 436 296	1 039 039	1 253 245

L'évolution des dépenses de fonctionnement du budget principal atteste d'une augmentation conséquente. Elles s'articulent autour de trois postes principaux :

- Les dépenses de personnel : elles intègrent l'ensemble de la rémunération du personnel affecté au syndicat. Les agents directement affectés au projet fibre optique font l'objet d'une recette prélevée sur le budget annexe. Les charges de personnels représentent 66 % des dépenses de fonctionnement en 2024, et nous prévoyons une croissance de 17 % en 2025, correspondant au recrutement d'un apprenti chargé de développer la plateforme market place du matériel informatique reconditionné, et de la prise en compte sur 12 mois du chargé de mission numérique responsable. Ces deux postes sont financés par le projet européen E6.
- Les charges à caractère général représentent 28 % des dépenses en 2024. Elles se composent au titre de cet exercice des achats de fluides (électricité, eau, frais communications ...), des frais de télécommunications, de gestion électronique des documents, des déplacements et de location des véhicules de services et la communication. L'augmentation conséquente prévue en 2024 (+32 %) correspond à l'engagement des projets européens sur l'IA, la Civictech et le numérique responsable (+63 k€), des frais de communication pour la fin du déploiement de la fibre (+15 k€) et la prise en charge de la formation de l'apprenti (+ 7 k€).
- Les charges de gestion courante sont stables et représentent 4 % des dépenses de fonctionnement hors reversement aux partenaires européens. Elles correspondent aux indemnités élus, à la participation à la prévoyance des agents et aux adhésions à des organismes extérieurs (ERNACT, ARNIA, Nièvre Attractive...).





Recettes

LIBELLES	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisionnel 2025
Produits services domaines ventes diverses	10 177	37 343	38 374	39 651
Atténuation de charges	11 842	902	4 554	0
Dotations et participations	948 336	1 283 327	614 965	803 964
<i>Département</i>	<i>355 000</i>	<i>311 865</i>	<i>311 431</i>	<i>310 942</i>
<i>EPCI</i>	<i>153 742</i>	<i>126 074</i>	<i>175 800</i>	<i>180 381</i>
<i>Agglomération Nevers</i>	<i>67 375</i>	<i>66 421</i>	<i>70 182</i>	<i>70 317</i>
<i>FEDER °INTERREG Nièvre Numérique</i>	<i>70 032</i>	<i>129 946</i>	<i>57 551</i>	<i>242 324</i>
<i>FEDER INTERREG Partenaires</i>	<i>302 187</i>	<i>613 020</i>		
Produits de services				
Autres produits de gestion courante	210 239	178 701	132 125	294 823
Produits spécifiques	516			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS PROJETS EUROPEENS	808 891	757 306	732 468	892 115
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 181 111	1 500 273	790 020	1 138 439

Les recettes de fonctionnement hors projets européens sont en légère hausse en 2025, du fait du versement par le budget annexe du remboursement des agents et des charges affectés au déploiement du réseau FTTH (+142 k€).

Les recettes de fonctionnement liées aux projets européens sont en légère hausse cette année du fait du décalage de subvention que l'on aurait dû recevoir en 2024. Avec trois projets européens engagés, les recettes de fonctionnement de Nièvre Numérique sont abondées de 150 k€ en moyenne chaque année.

Investissement

Dépenses

Dépenses	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisionnel 2025
Déficit investissement				30 567
Subvention éqpt	9 750	11 800	12 000	
Immobilisations incorporelles	39 315	15 788	18 968	58 750
Immobilisations corporelles	333 124	36 522	86 405	52 500
Total	382 188	64 110	117 373	141 817 07

Les dépenses d'investissements restent stables avec le solde de la reprise du réseau fibre de Cœur de Loire (+ 30 k€) et la poursuite du programme wifi Nièvre (+20 k€).

Recettes

LIBELLES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisionnel 2025
FCTVA		18 960	126 747	10 769	3 238
Etat	42 559				
Région		253 932			
FEDER			43 657		
Communautés de communes		20 000		22 000	
Autres	58 700				
RECETTES D'INVESTISSEMENT	101 259	292 892	170 405	32 769	3 238

Les recettes d'investissement sont constituées par le FCTVA.

II – Le budget annexe

Le budget annexe (SPIC) a pour objet la réalisation du réseau de la fibre optique jusqu'à l'utilisateur, dans le cadre de la DSP et du lancement du réseau d'objets connectés.

Pour la fibre optique, Nièvre Numérique réalise les travaux de déploiement et une fois terminés, les prises FTTH sont remises en affermage au délégataire pour son





exploitation et sa commercialisation. Le délégataire verse chaque année une redevance d'affermage.

Le même modèle est envisagé pour le déploiement du réseau d'objets connectés.

Il est prévu la rémunération de 3 agents au cours de l'année 2025 sur ces missions.

Fonctionnement

Dépenses

LIBELLES	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisionnel 2025
Personnel	161 023	141 783	99 403	223 694
Charges à caractère général	413 073	684 115	733 524	1 111 463
Charges de gestion courante	3 932			
Charges financières	18 260	130 181	143 310	
Charges exceptionnelles	11 788	18 152	34 819	35 000
Dépenses imprévues				101 985
TOTAL	608 076	974 232	1 011 058	1 474 142

On note une forte croissance des prévisions des charges à caractère général dues aux redevances pour occupation des infrastructures de génie civil de Orange, SIEEEN, ENEDIS et d'occupation du domaine public (+ 118 k€). Ces charges seront remboursées à l'Euro/l'Euro par notre exploitant.

Par ailleurs nous prévoyons de ré imputer une partie des charges de fonctionnement de la structure (+22 k€) sur le budget annexe.

En dépenses nouvelles, nous prévoyons l'organisation d'un forum numérique (+26 k€) et les frais de fonctionnement du réseau d'objets connectés (+130 k€ : loyers, frais d'hébergement, licences, maintenance ...).

Sont aussi programmées les études engagées en 2024 mais non réglées (Stratégie départementale des usages et de l'intelligence artificielle, renouvellement de la DSP NiverTel).

Les charges exceptionnelles concernent les pénalités et intérêts moratoires liées aux travaux du réseau FTTH.

Recettes

LIBELLES	CA 2022	CA 2023	CA 2024	PREVISIONNEL 2025
Vente produits fabriqués, prestations			429 833	
Redevances	1 575 276	2 499 990	3 475 143	3 404 769
Divers	1 028	68 413		
Produits financiers				
Produits exceptionnels	55 150	88 000		
Autres produits de services		35 081		
TOTAL	1 631 455	2 691 484	3 904 976	3 404 769

Nous pouvons noter une stabilité des recettes de fonctionnement liées au versement des redevances par notre délégataire et au remboursement d'une partie des charges engagées pour l'utilisation d'infrastructures tierces (GC BLO, redevances ENEDIS...).

Les ventes de produits correspondant à l'utilisation de notre réseau par d'autres opérateurs d'infrastructures et n'ont pas été programmées en 2025 faute de visibilité.

Les redevances

Les charges de la vie du réseau et de raccordements doivent être couvertes par les redevances perçues pour l'exploitation du réseau.

Conformément à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation du réseau très haut débit de la Nièvre, la SPL BFC Numérique s'acquitte d'une redevance au profit de Nièvre Numérique en contrepartie des ouvrages qui sont mis à sa disposition.

Cette redevance est composée d'une part fixe, décomposée en 2 éléments R1 et R2, et d'une part variable R3.

La composante R1 de 90 € est versée une fois pour chaque Ligne FttH remise pour exploitation à BFC Fibre. A compter du 7 février 2025 il n'y aura plus de redevances R1 versées par BFC fibre lors de la remise de nouvelles prises en exploitation.

La composante R2, d'un montant unitaire de trente-deux euros et trente centimes (32,30 €) est versée annuellement pour chaque Ligne FttH remise au

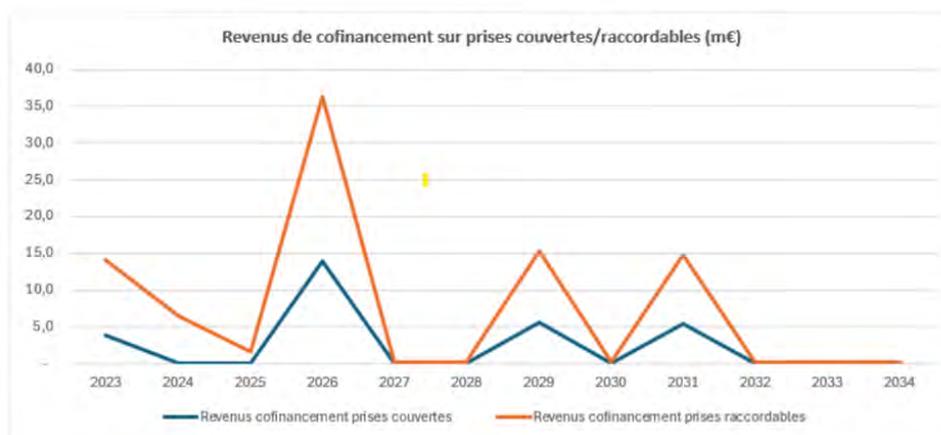


concessionnaire. Elle représente un versement de 1,4 M€ par an jusqu'à la fin de la DSP.

La composante R3 de la redevance est calculée par l'application d'un taux de 14,8 % du chiffre d'affaires annuel HT du concessionnaire provenant de la commercialisation des services d'accès. 4 % de cette redevance contribue aux charges de structure et de fonctionnement de la SPL BFCN.

Les produits reçus par le délégataire, BFC Fibre, proviennent essentiellement de la location du réseau auprès des opérateurs commerciaux. Nièvre Numérique ne dispose pas de marge de manœuvre pour ajuster les tarifs de location de son réseau aux spécificités de la concession. En effet, les conditions tarifaires d'accès des opérateurs commerciaux aux réseaux ouverts au public à très haut débit en fibre optique sont régulées au niveau national par l'ARCEP pour être objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées.

Outre le mode locatif, l'accès des opérateurs commerciaux au réseau est également possible en cofinancement. La structure des produits reçus par la société BFC Fibre a évolué par rapport au plan d'affaire initial avec la modification de la stratégie de ces opérateurs s'orientant davantage vers un cofinancement des investissements en un one-shot plutôt que de la location lissée sur la durée du contrat. Cela a un impact sur les redevances perçues annuellement par Nièvre Numérique qui peuvent varier énormément d'une année sur l'autre en fonction de la part de cofinancement des opérateurs.



Le chiffre d'affaires prévisionnel présente ainsi des variations significatives post 2024. Le graphique ci-dessus illustre ces variations de chiffre d'affaires du délégataire sur l'ensemble des départements et montre que les pics des années 2026 / 2029 / 2031 sont directement liés aux revenus de cofinancement des prises couvertes et des prises raccordables.

Nous estimons une redevance R3 à 9 M€ jusqu'en 2034 soit une R3 lissée de 0,9 M€/an.

Soit au total une redevance de 2,5 M€/an.

Les redevances permettent ainsi de couvrir les dépenses prévisionnelles de la vie du réseau.

Investissement

Dépenses

LIBELLES	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisionnel 2025
Immobilisations incorporelles	1 337 130	822 056	689 280	1 258 503
Immobilisations corporelles	742 686	11 886	385 586	2 813 497
Immobilisation en cours	13 819 376	8 157 533	834 084	300 000
Remboursement du capital de la dette			12 200 000	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 899 193	8 991 477	14 108 950	4 372 000

Les immobilisations incorporelles en forte augmentation correspondent au solde des frais d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour les travaux fibre (+ 392 k€), à notre participation aux raccordements des clients FTTH (+ 864 k€)

Les immobilisations corporelles en très forte augmentation correspondent au marché de travaux pour la vie du réseau, aux travaux pour les raccordements longs ou complexes et à la première phase de travaux pour le réseau d'objets connectés.

-Vie du réseau :

En application des stipulations de la Convention de DSP avec la SPL BFCN, il appartient à Nièvre Numérique de réaliser divers travaux sur le Réseau exploité par son délégataire.

Le 30 mars 2023, ces travaux dits de « vie du réseau » ont été confiés par le biais d'un accord cadre attribué au groupement d'entreprises « RESONANCE/BBF ».

Ces travaux concernent :

- Mission d'extension du réseau en exploitation,
- Mission de désaturation d'effacement d'ouvrages du réseau, coordonnés ou non,
- Mission de dévoiement d'ouvrages du réseau, coordonnés ou non,
- Mission de déplacement d'ouvrages du réseau,
- Mission de conventionnement d'opérateur d'immeuble non conventionné lors du déploiement des opérations de construction du réseau FTTH,





- Mission de réalisation des travaux immeubles consécutifs de l'obtention de ce conventionnement,
- Mission de réalisation ou de réparation d'infrastructure souterraine ou aérienne,
- Mission d'analyse / identification des réseaux clients (tronçons de réseaux entre le PBO et le PTO, nommé D3) et réalisation des travaux,
- Mission d'étude et de réalisation de pré-câblage de projets immobiliers type lotissement, immeuble ou locaux individuels.

Nous estimons les travaux de vie du réseau à hauteur de 6,1 M€ d'ici 2030 et à 1,1 M€ en 2025 (484 k€ de RAR 2024 et 625 k€ 2025).

-Raccordements longs :

La convention de DSP prévoit que Nièvre Numérique prend en charge une partie des raccordements standards et longs. Il s'agit de la construction du lien PBO/PTO lorsqu'il y a un nouveau client.

Pour le calcul du montant des investissements, nous avons pris les coûts de raccordements suivants, conformément à l'annexe 08 A du contrat de concession (SPL – Orange) :

- Raccordements longs < 300 ml : 1 179 € ;
- Raccordements long > 300 ml : 1 629 €.

La ventilation des raccordements est la suivante :

- 1,4 % raccordements < 300m ;
- 0,6 % raccordements > 300m.

Ces raccordements sont pris en charge par le FAI à hauteur de 250 €.

Nous avons estimé le potentiel de logements impactés à 177 (hypothèse conservatrice) pour un coût de 281 k€. Nous programmons 54 k€ en 2025.

-Raccordements complexes :

Un raccordement complexe est lié à l'absence (câble télécom en pleine terre) ou la détérioration de fourreau dont on ne connaît pas le propriétaire entre le PBO et la maison de l'habitant ayant commandé une offre à un FAI.

Il n'est concrètement détecté qu'au moment du raccordement par le technicien de raccordement qui constate l'impossibilité de réaliser le raccordement. Le raccordement est stoppé. La main revient à Nièvre Numérique pour réparer l'infrastructure afin de permettre la finalisation du raccordement ensuite.

Ces raccordements sont coûteux car ils nécessitent de créer l'infrastructure manquante ou de réparer l'infrastructure défectueuse. Des opérations de Génie Civil sont souvent à prévoir.

Les situations se présentent quelles que soient les longueurs des raccordements, sachant qu'un raccordement long pourrait présenter une probabilité plus importante de se transformer en raccordement complexe. Mais nous n'avons aucune statistique utilisable sur cet aspect.

L'AVICCA estime que le taux de 2 % de raccordements complexes envisagé par l'Etat ne serait pas suffisant et qu'il faudrait à minima envisager 3 % à 5 % des raccordements comme complexes, sans pour autant avoir de méthode de calcul fiable.

Nous avons en visibilité quelques cas unitaires qui nous sont remontés, mais c'est probablement la partie émergée de l'iceberg.

Nous avons estimé le potentiel de logements impactés à 295 (hypothèse conservatrice) pour un coût de 710 k€. Nous programmons 142 k€ en 2025.

Réseau d'objets connectés

L'IOT ou objets connectés est un domaine existant depuis des années, mais peu exploité dans le cadre des territoires connectés et durables. Il était porté par l'industrie ou les syndicats métiers. Il se répand de plus en plus sur le territoire (compteur de gaz adaptés à la télérelève, compteurs Linky...).

Les cas d'usage explosent depuis quelques années. Les coûts de déploiement des réseaux étant bas, l'accès à des bandes de fréquences radio libre, la pérennité des technologies étant assurée, les conditions pour apporter ces services aux collectivités (membres ou non de la structure) et privés (délégataires de services publics notamment), sont réunies.

L'usage de ces IOT permet de répondre à des enjeux nombreux :

- Résilience face au changement climatique : Gestion des crues - Mesure de la qualité de l'eau - Mesure de la pluviométrie - Mesure de la température de l'eau ;
- Les économies d'énergie : Détection de présence - Mesure sur ouverture / fermeture de portes et de fenêtres - Mesure du niveau d'humidité - Consommation de chauffage - Gestion à distance de l'éclairage public - Production des centrales photovoltaïques - Consommation des compteurs gaz - Mesure température air... ;
- La gestion de l'eau : Consommation des compteurs d'eau individuels - Consommation des compteurs d'eau de sectorisation - Contrôle à distance des pompes de relevage - Mesure et contrôle des rejets d'eau - Mesure niveau d'eau / liquide - Mesure de la qualité de l'eau... ;
- La gestion des déchets : Niveau de remplissage de Point d'Apport Volontaire (PAV) ;
- L'amélioration des actions sur la biodiversité.





Pour opérer un réseau d'objets connectés, le comité syndical du 11 septembre 2024 a validé le principe de déploiement d'un réseau de type LORAWAN, basé sur des fréquences libres de licences.

Cette technologie est déployée mondialement, maintenue par un consortium industriel fort (la LORA Alliance). Elle est simple d'accès, peu coûteuse et à faible consommation énergétique. Elle est évolutive et répond aux enjeux de souveraineté pour le territoire (réseau privé, équipementier européens, donnée stockée localement...).

Plusieurs territoires se sont lancés massivement sur cette technologie (Sarthe, Finistère, Loire, Essonne, Val d'Oise, Nord-Pas-de-Calais...) sans compter de grandes agglomérations (Montpellier, Nice, etc.) et de nombreux autres départements s'y préparent via des zones expérimentales.

Ce réseau doit permettre d'adresser à terme jusqu'à 100 000 capteurs de toute nature. Il permettra l'échange de données de faible capacité (quelques octets), de manière étendue, tout en assurant une faible consommation des objets connectés.

Les passerelles constituant le réseau seront principalement déployées sur des sites publics existants (église, mairie, bâtiment administratif, château d'eau, pylône...). Le niveau de couverture attendu est « outdoor » jusqu'à « deep indoor » ; c'est-à-dire que les objets connectés situés à l'intérieur de bâtiment et/ou en sous-sol doivent être en mesure de communiquer avec les passerelles (notamment les compteurs d'eau).

Le réseau inclura une infrastructure de cœur de réseau (LNS) afin de centraliser les données sur des serveurs hébergés en France dans un centre de données qui pourra être un data center local.

Les solutions applicatives envisagées permettront à minima de visualiser les informations récoltées et devront permettre aux utilisateurs grâce à des fonctionnalités avancées, de construire des tableaux de bord et des scénarios d'alertes en fonction des cas d'usages. Elles devront permettre d'agréger des informations provenant d'autres sources de données, de gérer des droits d'accès et de s'adapter aux besoins des utilisateurs de manière évolutive.

En particulier, un modèle de donnée transparent et ouvert devra être proposé afin de permettre l'interfaçage avec toute solution applicative métier existante.

L'investissement pour couvrir l'ensemble du département est estimé entre 2 et 3 M€. Le modèle économique et le portage de l'investissement et de l'exploitation/maintenance du réseau est à établir.

Nous avons dans un premier temps sollicité la manifestation d'intention d'opérateurs privés pour la conception, réalisation et l'exploitation de ce type de réseau à l'échelle départementale. Cette démarche s'est révélée infructueuse rendant légitime le portage d'un réseau LORAWAN par un acteur public.

Le comité syndical du 11 septembre 2024 a validé le principe d'une expérimentation sur une zone pilote au 1^{er} Semestre 2025 et un déploiement massif à partir de fin 2025 d'un réseau de type LORAWAN.

Depuis un travail de sensibilisation a été engagé auprès des territoires afin de consolider les pistes de projets (et donc de revenus), poursuivre le travail de sensibilisation aux opportunités offertes par l'IoT et enfin, initier l'identification des sites potentiels où pourraient être installées les passerelles. Nous avons un retour très positif des régies d'eaux, du SIEEEN, des services du SDIS et du Département de la Nièvre permettant d'envisager la présentation d'un projet finalisé lors du prochain comité syndical.

Nous estimons les travaux à engager à hauteur de 1,5 M€ pour une première phase de déploiement au cours de second semestre 2025.

Les immobilisations en cours correspondent à une provision pour le paiement du Décompte Général Détaillé (DGD) du programme de travaux fibre.

Recettes

LIBELLES	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisionnel 2025
Subventions	8 261 734	14 510 910	2 613 755	619 333
<i>Etat</i>	4 285 328	8 071 150	2 348 005	
<i>Région</i>	2 013 201	3 236 330	265 749	303 986
<i>FEDER</i>		2 218 241		
<i>Département</i>	1 000 000			
<i>Communautés de communes</i>	963 205	985 188		315 347
Immobilisations en cours				
Emprunt	7 200 000	5 000 000		
TOTAL	15 461 734	19 510 910	2 613 755	619 333

Les recettes correspondent aux soldes de subvention à percevoir du Conseil Régional et des Communautés de communes pour le déploiement de la fibre optique. A ce stade ne sont pas inscrit les subventions attendues pour le déploiement du réseau d'objets connectés.





APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ De prendre acte des principales orientations fournies à ce stade de la préparation budgétaire 2025 et qui sont soumises à examen.

ADOPTÉ :

Nombre de voix pour : 14 dont
1 pouvoir
Nombre de voix contre :
Nombre d'abstention :

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19/02/2025

DELIBERATION N°2025-10 DU COMITE SYNDICAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le comité syndical, légalement convoqué le 7 février 2025 s'est réuni en séance plénière le mercredi 19 février 2025 à 14H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Bertrand COUTURIER
Jean-Luc GAUTHIER (CACN)
Thierry FAVARCQ
Sylvie THOMAS,
Bruno MILLIERE
Yves RIBET,

Jean-Luc VIEREN,
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),
Thierry GUYOT,
Gilbert LIENHARD,
Pascale GROSJEAN
Jacques MERCIER

Pouvoirs :

Jean Charles Rochard à Jean-Luc Gauthier (Amognes Cœur du Nivernais)

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

-:-:-:-:-:-:-:-

Cadre de référence

- ✚ Vu le code de la fonction publique et plus particulièrement le Livre III concernant les procédures de recrutement (article L332-1 à L334-3;
- ✚ Vu le tableau des emplois adopté par délibération N°2006-14 et modifié par les délibérations N°2013-07 et N° 2017-09 et 2020 ;
- ✚ Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2006-12 ;
- ✚ Vu la délibération N°2017-13 du 04/07/2017 instituant le Rifseep pour la filière administrative ;



- ✚ Vu la délibération N°2020-14 du 10/07/2020 instituant le Rifseep pour la filière technique ;
- ✚ Considérant la nécessité de transformer un emploi permanent compte tenu de la nécessité de structurer le services « Usages ».
- ✚ Vu le rapport N°10.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ D'adopter la modification du tableau des emplois tel que décrit ci-dessous ;

Poste	Grade ou cadre d'emploi
Directeur	Attaché Principal
Directeur technique	Ingénieur territorial
Responsable technique	Ingénieur territorial
Technicien (Technicien réseaux de communication électronique)	Technicien territorial Principal 1 ^{ère} classe
Directeur des usages et de l'innovation	Ingénieur territorial
Chargé de mission CIVITEC et des instances	Adjoint Administratif
Assistant de projets européens	Attaché territorial
Chargé de mission « numérique responsable »	Rédacteur
Responsable Administrative et Financière	Rédacteur
Chargé de communication	Rédacteur
Assistante de gestion administrative	Adjoint Administratif
Secrétaire (Assistante direction et communication)	Adjoint Administratif
Agent d'entretien	Adjoint Technique

- ✚ D'autoriser le Président du syndicat mixte à prendre toutes les mesures liées à cette décision (déclaration de vacance de poste, recrutement, suppression...);

✚ De prendre note que les crédits budgétaires seront pris sur le budget principal.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 dont

1 pouvoir

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte

Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19/02/2025

DELIBERATION N°2025-11 DU COMITE SYNDICAL

AVENANT N° 10 AU CONTRAT DSP ENTRE LA SPL BFC NUMERIQUE ET NIEVRE
NUMERIQUE

Le comité syndical, légalement convoqué le 7 février 2025 s'est réuni en séance plénière le mercredi 19 février 2025 à 14H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,

Bertrand COUTURIER

Jean-Luc GAUTHIER (CACN)

Thierry FAVARCQ

Sylvie THOMAS,

Bruno MILLIERE

Yves RIBET,

Jean-Luc VIEREN,

Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),

Thierry GUYOT,

Gilbert LIENHARD,

Pascale GROSJEAN

Jacques MERCIER

Pouvoirs :

Jean Charles Rochard à Jean-Luc Gauthier (Amognes Cœur du Nivernais)

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

~::~::~::~::~~

Cadre de référence

- ✚ Vu la décision du conseil d'administration du 24 Septembre 2024 de la SPL BFC Numérique ;
- ✚ Vu le projet d'avenant transmis par la SPL BFC Numérique ;
- ✚ Vu les dispositions de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique régissant la modification des contrats de concession.
- ✚ Vu le rapport N°11.



APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ De prendre acte du projet d'avenant n° 10 modifiant les annexes 8 et 15 du contrat de DSP entre la SPL BFC Numérique et Nièvre Numérique ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président de Nièvre Numérique à signer ledit avenant, les annexes concernées et tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 dont

1 pouvoir

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✦ De prendre note des décisions prises par le Président depuis la dernière réunion du Comité Syndical et d'entériner la bonne gestion des délégations qui ont été confiées au Président et au Bureau syndical.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 12

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 20/03/2025

DELIBERATION N°2025-13 DU COMITE SYNDICAL

NOUVEAUX SERVICES NOUVEAUX USAGES
Déploiement d'un réseau de communication électronique
dédié aux objets connectés. Zone pilote

Le comité syndical, légalement convoqué le 13 Mars 2025 s'est réuni en séance plénière le mercredi 20 Mars 2025 à 14H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Bertrand COUTURIER
Thierry FAVARCQ
Sylvie THOMAS,
Bruno MILLIERE
Yves RIBET,

Jean-Luc VIEREN,
Antoine Audoin MAGGIAR
Thierry GUYOT,
Jacques MERCIER
Guy HOURCABIE
Martine GAUDIN

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

--:--:--:--:--:--:--

Cadre de référence

- ✚ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-37 et suivants relatifs aux réseaux et services locaux de communications électroniques ;
- ✚ Vu la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) de la Région Bourgogne - Franche-Comté ;
- ✚ Vu la Délibération 2024-19 du Comité syndical de Nièvre Numérique du 11 septembre 2024 décidant de lancer une expérimentation à taille communale début 2025 pour les cas d'usage matures de l'IOT, avec un déploiement large à maille départementale entre fin 2025 et 2026 ;



- + Vu le résultat de l'appel à manifestation d'intention pour un projet de déploiement, d'exploitation, de commercialisation d'un réseau bas débit dédié aux objets connectés sur l'ensemble du département de la Nièvre.
- + Vu le rapport N°2

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- + D'autoriser le Président à lancer les marchés pour la conception, la construction l'exploitation et la maintenance d'un réseau de communications électroniques bas-débit LORAWAN pour la gestion d'objets connectés ;
- + D'autoriser le Président à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents s'y rattachant ;
- + De définir une zone pilote pour un déploiement en 2025 sur le territoire de la Bourgogne Nivernaise constituée des communautés de communes Les Bertranges, Haut Nivernais - Val d'Yonne et Cœur de Loire ;
- + D'autoriser le Président à solliciter le Conseil régional de Bourgogne - Franche-Comté pour un financement du projet pilote dans le cadre du programme « Usages innovants et transformation numérique » ;
- + De lancer les études pour une densification des services dans la zone pilote et l'extension du réseau au niveau départemental à l'horizon 2026.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 12

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

✚ Vu le rapport N°3

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

✚ De retenir au titre du budget principal :

- ✓ Un budget équilibré (dont opération d'ordre) à hauteur de 3 940 837.55€,
- ✓ Des dépenses de fonctionnement à hauteur de 2 877 285.61 €,
- ✓ Des dépenses d'investissement à hauteur de 1 063 551.94 €,
- ✓ Des recettes de fonctionnement à hauteur de 2 877 285.61 €,
- ✓ Des recettes d'investissement à hauteur de 1 063 551.94 €,

Et par conséquent :

✚ D'arrêter les prévisions de recettes comme suit :

Fonction 6 Réseaux et Infrastructures : 3 940 837.55 €,

✚ De voter le budget par chapitre,

Section de fonctionnement		
<i>Dépenses</i>		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2025 montants en €
011	Charges à caractère général	381 819.40
012	Charges de personnel et frais assimilés	815 900.86
65	Autres charges de gestion courante	53 525.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00
	<i>Sous-total</i>	<i>1 253 245.26</i>
042	Dépenses d'ordre	437 118.55
042	Provisions (6815)	594 294.33
023	Transfert section investissement	592 627.47
	TOTAL	2 877 285.61
<i>Recettes</i>		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2025 montants en €
70	Produits des services	39 651.17
74	Dotations, subventions et participations	803 964.87
75	Autres produits gestion courant	294 823.51
002	Reprise par anticipation de l'excédent de fonctionnement	837 111.19
	<i>Sous-total</i>	<i>1 975 550.74</i>
	Recettes d'ordre	901 734.87

	TOTAL	2 877 285.61
Section d'investissement		
<i>Dépenses</i>		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2025 montants en €
001	Remboursement déficit section investissement	30 567.07
20	Immobilisations incorporelles	58 750.00
20422	Bâtiments et installations	30 000.00
21	Immobilisations corporelles	42 500.00
	<i>Sous-total</i>	<i>161 817.07</i>
040	Dépenses d'ordre	901 734.87
	TOTAL	1 063 551.94
<i>Recettes</i>		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2025 montants en €
10	FCTVA	3 238.85
1068	Réserves	30 567.07
13	Subventions d'équipement reçues	
001	Reprise de l'excédent d'investissement	
	Sous-total	33 805.92
	021 transfert section de fonctionnement	592 627.47
	Sous-total	626 433.39
040	Dépenses d'ordre	437 118.55
	TOTAL	1 063 551.94

- ✚ D'adopter le BP pour 2025, conformément aux tableaux financiers du volume du budget,
- ✚ D'autoriser le transfert des salaires et charges salariales pour un montant de 223 694.32 € soit un taux de 27.50 % de la masse salariale de trois personnes en charge de ce dossier, frais de transport collectif et adhésion CNAS,
- ✚ D'autoriser les remboursements des charges supportées par le budget principal pour le fonctionnement du budget annexe, à savoir :
 - Le gaz, l'électricité, la location des locaux des places de parking, des fournitures, des fournitures d'entretien, de la maintenance (au prorata de la surface de bureau utilisée à savoir 54 m²)
 - Au prorata de l'utilisation de la location de la Gestion électronique des données et de la location du copieur à savoir 80 %,
 - Les frais réels pour l'essence, les frais de déplacements, l'assurance et les différents abonnements nécessaires pour le budget annexe,
- ✚ De fixer comme limite au virement de crédits autorisés entre chapitres, à 7.5% du montant des dépenses réelles hors dépenses de personnel de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT) pour lequel l'exécutif est

autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

- ✚ De prendre note de l'accueil d'une stagiaire pour deux mois, la gratification sera conforme à la réglementation en vigueur et sera prélevée sur le budget principal.

- ✚ De donner délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 12

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN





✚ VU la délibération n°2025-07 affectant le résultat de l'exercice 2024,

✚ Vu le rapport N°4

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

✚ De retenir au titre du budget principal :

- ✓ Un budget équilibré à hauteur de 21 327 397.69 €,
- ✓ Des dépenses de fonctionnement à hauteur de 10 847 855.09 €,
- ✓ Des dépenses d'investissement à hauteur de 10 479 542.60 €,
- ✓ Des recettes de fonctionnement à hauteur de 10 847 855.09 €,
- ✓ Des recettes d'investissement à hauteur de 10 479 542.60 €,

✚ D'autoriser le transfert des salaires et charges salariales pour un montant de 223 694.32 € soit un taux de 27.50 % de la masse salariale de trois personnes en charge de ce dossier,

✚ D'autoriser les remboursements des charges supportées par le budget principal pour le fonctionnement du budget annexe, à savoir :

- ✓ Le gaz, l'électricité (au prorata de la surface de bureau utilisée à savoir 54 m²,
- ✓ Au prorata de l'utilisation de la location de la Gestion électronique des données et de la location du copieur à savoir 80 %,
- ✓ Les frais réels pour l'essence, les frais de déplacements, les formations, l'assurance et les différents abonnements nécessaires pour le budget annexe,

Et par conséquent :

✚ D'arrêter les prévisions de recettes comme suit :

Fonction 6 Réseaux et Infrastructures : 21 327 397.69 €,

✚ De voter le budget par chapitre,

Section de fonctionnement		
<i>Dépenses</i>		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2025
011	Charges à caractère général	1 111 463.30
012	Charges de personnel et frais assimilés	223 694.32
67	Charges exceptionnelles	36 875.08
022	Dépenses imprévues	100 110.00

023	Transfert section investissement	8 003 408.07
	<i>Sous-total</i>	<i>5 348 453.77</i>
68	Dépenses d'ordre	1 372 304.32
	TOTAL	10 847 855.09
<i>Recettes</i>		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2025
75	Autres produits gestion courant	3 404 769.00
002	Reprise de l'excédent de fonctionnement	6 079 057.07
	<i>Sous-total</i>	<i>9 483 826.07</i>
777	Recettes d'ordre	1 364 029.02
105	TOTAL	10 847 855.09
<i>Section d'investissement</i>		
<i>Dépenses</i>		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	1 278 503.00
21	Immobilisations corporelles	7 537 010.58
23	Immobilisations en cours	300 000
	<i>Sous-total</i>	<i>9 115 513.58</i>
040/C139	Dépenses d'ordre	1 364 029.02
	TOTAL	10 479 542.60
<i>Recettes</i>		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2025
106	Réserves	131 919.16
13	Subventions d'équipement reçues	619 333
001	Reprise par anticipation de l'excédent d'investissement	352 578.05
021	Transfert de la section de fonctionnement	8 003 408.07
	<i>Sous-total</i>	<i>9 107 238.28</i>
040/C28	Dépenses d'ordre	1 372 304.32
	TOTAL	10 479 542.60

- ✚ D'adopter le BP pour 2025, conformément aux tableaux financiers du volume du budget,





- De donner délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 12

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

charge de faire évoluer régulièrement le catalogue de services pour satisfaire, en permanence les besoins des usagers ;

- ✚ Vu le contrat de concession et plus particulièrement l'article 33 « grille tarifaire » qui permet au Concessionnaire de proposer, à tout moment, à l'Autorité Concédante des modifications tarifaires pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques pour maintenir la compétitivité de ses prestations et de façon à assurer l'adaptabilité du service public délégué aux besoins de ses Usagers du Réseau ;
- ✚ Vu les dispositions de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique régissant la modification des contrats de concession.

- ✚ Vu le rapport N°5

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ De prendre acte des modifications présentées ci-dessus ;
- ✚ De valider le projet d'avenant n° 40, joint à cette délibération et les annexes jointes au présent rapport ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique à signer l'avenant n° 40 au contrat de concession ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant et nécessaires à son exécution.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 12

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN



charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

- ✚ Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

- ✚ Vu le rapport N°6

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ De donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Nièvre numérique se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à *NIEVRE NUMERIQUE* une ou plusieurs formules.

- ✚ D'autoriser monsieur le Président de Nièvre numérique à signer tous les documents permettant de donner mandat au Centre de gestion pour la réalisation d'un marché d'assurance statutaire.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 058-200002400-20250320-2025_17-DE



ADOPTE :

Nombre de voix pour : 12

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form the name 'Fabien BAZIN'.

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 10/06/2025

DELIBERATION N°2025-19 DU COMITE SYNDICAL

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE REGIONALE DU NUMERIQUE ET DE
L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (ARNIA)

Le comité syndical, légalement convoqué le 03 juin 2025 s'est réuni en séance plénière le mardi 10/06/2025 à 15H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Thierry FAVARCQ
Sylvie THOMAS,
Bruno MILLIERE
Yves RIBET,
Jean-Luc VIEREN,
Thierry GUYOT,
Jacques MERCIER

Martine GAUDIN
Gilbert LIENHARD
Alain BOURCIER
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
communauté)
Jean-Luc GAUTHIER (Amognes Cœur
du Nivernais)

Pouvoir de Jean-Charles ROCHARD à Jean-Luc GAUTHIER (Amognes Cœur du Nivernais)

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

~::~::~~::~::~~::~::~~::~::~~::~::~~::~~::

Cadre de référence

- ✚ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- ✚ Vu le rapport N° 2

✚ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :



- ✚ D'autoriser Monsieur le Président du syndicat mixte Nièvre Numérique à signer la convention ci-annexée.



ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 dont
1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

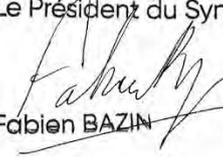
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 10/06/2025

DELIBERATION N°2025-20 DU COMITE SYNDICAL

NOUVEAUX SERVICES NOUVEAUX USAGES
Déploiement d'un réseau de communication électronique
dédié aux objets connectés. Hors zone Pilote

Le comité syndical, légalement convoqué le 03 juin 2025 s'est réuni en séance plénière le mardi 10/06/2025 à 15H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Thierry FAVARCQ
Sylvie THOMAS,
Bruno MILLIERE
Yves RIBET,
Jean-Luc VIEREN,
Thierry GUYOT,
Jacques MERCIER

Martine GAUDIN
Gilbert LIENHARD
Alain BOURCIER
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
communauté)
Jean-Luc GAUTHIER (Amognes Cœur
du Nivernais)

Pouvoir de Jean-Charles ROCHARD à Jean-Luc GAUTHIER (Amognes Cœur du Nivernais)

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

~::~::~~::~::~~::~::~~::~::~~

Cadre de référence

- ✚ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-37 et suivants relatifs aux réseaux et services locaux de communications électroniques ;
- ✚ Vu la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) de la Région Bourgogne - Franche-Comté ;



- + Vu la délibération 2024-19 du Comité syndical de Nièvre Numérique du 11 septembre 2024 décidant de lancer une expérimentation à taille communale début 2025 pour les cas d'usage matures de l'IOT, avec un déploiement large à maille départementale entre fin 2025 et 2026 ;
- + Vu le résultat de l'appel à manifestation d'intention pour un projet de déploiement, d'exploitation, de commercialisation d'un réseau bas débit dédié aux objets connectés sur l'ensemble du département de la Nièvre ;
- + Vu la délibération 2025-13 concernant le déploiement d'un réseau de communication dédié aux objets connectés pour la zone pilote
- + Vu le rapport N°3.

+ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- + D'acter l'ajout de 13 communes à l'expérimentation concernant Déploiement d'un réseau de communication électronique dédié aux objets connectés, hors zone pilote
- + De prendre acte de l'augmentation de l'enveloppe concernant l'opération d'un montant estimatif de 42 230 € TTC,
- + D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au déploiement et à l'achat d'objets connectés pour le réseau de communication électronique dédié aux objets connectés pour l'ensemble de la zone expérimentale dont les 13 communes supplémentaires.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 14 dont
1 pouvoir
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 10/06/2025

DELIBERATION N°2025-21 DU COMITE SYNDICAL

WIFI NIEVRE

Le comité syndical, légalement convoqué le 03 juin 2025 s'est réuni en séance plénière le mardi 10/06/2025 à 15H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Thierry FAVARCQ
Sylvie THOMAS,
Bruno MILLIERE
Yves RIBET,
Jean-Luc VIEREN,
Thierry GUYOT,
Jacques MERCIER

Martine GAUDIN
Gilbert LIENHARD
Alain BOURCIER
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
communauté)
Jean-Luc GAUTHIER (Amognes Cœur
du Nivernais)

Pouvoir de Jean-Charles ROCHARD à Jean-Luc GAUTHIER (Amognes Cœur du Nivernais)

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

---:---:---:---:---:---:---

Cadre de référence

- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✚ Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ayant trait à la procédure adaptée et l'article R2122-3 concernant la possibilité de recourir à la procédure de marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité ;
- ✚ Vu les rapports N° 2017-08 et 2018-16 concernant les places de villages connectées,
- ✚ Vu le rapport N°4



✚ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- ✚ D'autoriser le Président du Syndicat mixte à lancer une procédure adaptée pour la fourniture, l'installation et la maintenance de bornes wifi. L'objet de cette procédure est de référencer une entreprise pour poursuivre la maintenance du parc de bornes WIFI existantes, ainsi que d'étendre ce parc par le déploiement et la maintenance de nouvelles bornes wifi ;
- ✚ D'autoriser le Président du Syndicat mixte à lancer une procédure de marché négocié sans mis en concurrence et sans publicité conformément à l'article R 2122-3 du code de la commande publique, pour l'hébergement et la maintenance du portail captif ainsi que la location et la maintenance de l'agent IA conversationnelle ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à leurs exécutions ;
- ✚ D'autoriser le Président du Syndicat mixte à signer des conventions d'occupation ou de mise à disposition avec les propriétaires des sites connectés au réseau.

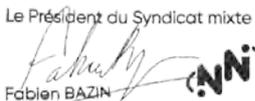
ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 dont
1 pouvoir
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte

Fabien BAZIN (NN)

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 10/06/2025

DELIBERATION N°2025-22 DU COMITE SYNDICAL

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DEFINISSANT LES ENGAGEMENTS DE NIEVRE NUMERIQUE ET DE LA VILLE DE GUERIGNY POUR LE RACCORDEMENT A LA FIBRE DU CHATEAU DE LA CHAUSSADE

Le comité syndical, légalement convoqué le 03 juin 2025 s'est réuni en séance plénière le mardi 10/06/2025 à 15H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Thierry FAVARCQ
Sylvie THOMAS,
Bruno MILLIERE
Yves RIBET,
Jean-Luc VIEREN,
Thierry GUYOT,
Jacques MERCIER

Martine GAUDIN
Gilbert LIENHARD
Alain BOURCIER
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
communauté)
Jean-Luc GAUTHIER (Amognes Cœur
du Nivernais)

Pouvoir de Jean-Charles ROCHARD à Jean-Luc GAUTHIER (Amognes Cœur du Nivernais)

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Cadre de référence

- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✚ Vu le rapport N°5.

✚ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ De prendre note de la répartition des travaux de chacune des parties,



- + De participer financièrement à la réalisation de la tranchée commune à hauteur de 50 % du coût réel des travaux,
- + D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- + .

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 dont

1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 10/06/2025

DELIBERATION N°2025-23 DU COMITE SYNDICAL

RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE 3EME GENERATION (RIP 3G)
CHOIX DU MODE DE GESTION ET DU PRESTATAIRE POUR ACCOMPAGNER LE
SYNDICAT MIXTE DANS LA PROCEDURE

Le comité syndical, légalement convoqué le 03 juin 2025 s'est réuni en séance plénière le mardi 10/06/2025 à 15H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Thierry FAVARCQ
Sylvie THOMAS,
Bruno MILLIERE
Yves RIBET,
Jean-Luc VIEREN,
Thierry GUYOT,
Jacques MERCIER

Martine GAUDIN
Gilbert LIENHARD
Alain BOURCIER
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
communauté)
Jean-Luc GAUTHIER (Amognes Cœur
du Nivernais)

Pouvoir de Jean-Charles ROCHARD à Jean-Luc GAUTHIER (Amognes Cœur du Nivernais)

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

~::~::~::~::~~

Cadre de référence

- ✚ Les collectivités locales peuvent établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ouverts au public au sens du 3° et 15° de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques ;
- ✚ Les collectivités et leurs groupements peuvent dès lors choisir de confier la gestion de ce service public à un tiers, ce, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, conclue à l'issue d'une procédure de



publicité et de mise en concurrence organisée dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;

- ✚ L'article 1413-1 du CGCT stipule que la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4.

- ✚ Vu le rapport N°6

✚ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ D'**approuver** le principe de l'exploitation du réseau de communication électronique de 3^{ème} génération dans le cadre d'un contrat mixte comportant des prestations qui relèvent, d'une part, du droit commun des marchés publics et, d'autre part, du droit commun des contrats de concession ;
- ✚ De **demander** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire ; **avant** le lancement de la procédure de délégation de services publics
- ✚ D'**engager** une procédure adaptée pour le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le pouvoir adjudicateur dans la procédure **de DSP**,
- ✚ D'**autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces prestations (marché, courriers, avenants...).

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 dont

1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Le Président du Syndicat mixte

Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 10/06/2025

DELIBERATION N°2025-24 DU COMITE SYNDICAL

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DEFINISSANT LES ENGAGEMENTS DE
BFC FIBRE POUR L'USAGE DE FOURREAUX DU RESEAU DE 1ERE GENERATION
DE NIEVRE NUMERIQUE

Le comité syndical, légalement convoqué le 03 juin 2025 s'est réuni en séance plénière le mardi 10/06/2025 à 15H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Thierry FAVARCQ
Sylvie THOMAS,
Bruno MILLIERE
Yves RIBET,
Jean-Luc VIEREN,
Thierry GUYOT,
Jacques MERCIER

Martine GAUDIN
Gilbert LIENHARD
Alain BOURCIER
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
communauté)
Jean-Luc GAUTHIER (Amognes Cœur
du Nivernais)

Pouvoir de Jean-Charles ROCHARD à Jean-Luc GAUTHIER (Amognes Cœur du Nivernais)

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

--:--:--:--:--:--:--:--

Cadre de référence

- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✚ Vu l'avenant N° 23 au contrat de concession avec la société NiverTel ;
- ✚ Vu la convention de mise à disposition des installations de génie civil de communications électroniques du 9 juillet 2020 conclue entre Axione et Nivèrre Numérique,
- ✚ Vu le rapport N°7.



✚ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

✚ D'autoriser Monsieur le Président du syndicat mixte à signer la convention ci-annexée.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 14 dont

1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Pour le Président du Syndicat mixte
et par délégation
Le Directeur

Jean-Dimas MALOT



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 10/06/2025

DELIBERATION N°2025-25 DU COMITE SYNDICAL

AUTORISATION D'ACCUEILLIR DES STAGIAIRES AU SEIN DE NOTRE COLLECTIVITÉ

Le comité syndical, légalement convoqué le 03 juin 2025 s'est réuni en séance plénière le mardi 10/06/2025 à 15H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Thierry FAVARCQ
Sylvie THOMAS,
Bruno MILLIERE
Yves RIBET,
Jean-Luc VIEREN,
Thierry GUYOT,
Jacques MERCIER

Martine GAUDIN
Gilbert LIENHARD
Alain BOURCIER
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
communauté)
Jean-Luc GAUTHIER (Amognes Cœur
du Nivernais)

Pouvoir de Jean-Charles ROCHARD à Jean-Luc GAUTHIER (Amognes Cœur du Nivernais)

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

---:---:---:---:---:---:---

Cadre de référence

- ✚ Vu le Code Général des collectivités,
- ✚ Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- ✚ Vu le rapport N°8.

✚ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :



- ✚ D'accepter que Nièvre Numérique accueille des stagiaires au sein de sa collectivité ;
- ✚ D'autoriser le Président à signer les conventions de stage, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✚ De prélever sur les budgets concernés les dépenses afférentes à ces accueils si cela est nécessaire.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 dont

1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 10/06/2025

DELIBERATION N°2025-26 DU COMITE SYNDICAL

ARRET DE L'ENCAISSEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE
DE LA COTISATION MEDECINE DUE AU GIP SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL INTER
FONCTIONS PUBLIQUES DE LA NIEVRE

Le comité syndical, légalement convoqué le 03 juin 2025 s'est réuni en séance plénière le mardi 10/06/2025 à 15H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Thierry FAVARCQ
Sylvie THOMAS,
Bruno MILLIERE
Yves RIBET,
Jean-Luc VIEREN,
Thierry GUYOT,
Jacques MERCIER

Martine GAUDIN
Gilbert LIENHARD
Alain BOURCIER
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
communauté)
Jean-Luc GAUTHIER (Amognes Cœur
du Nivernais)

Pouvoir de Jean-Charles ROCHARD à Jean-Luc GAUTHIER (Amognes Cœur du Nivernais)

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

--:--:--:--:--:--:--

Cadre de référence

- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✚ Vu l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique ;
- ✚ Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;



- ✚ Considérant la création au 1^{er} janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public (GIP) santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre est membre ;
- ✚ Considérant que le GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre assure l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents employés par les collectivités.
- ✚ Vu le rapport N°9.

✚ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ De prendre note que l'encaissement de la cotisation médecine soit versé directement auprès du GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 dont
1 pouvoir
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 